



Université de Bretagne Occidentale

**MASTER DROIT – ECONOMIE –
GESTION**

**Mention Administration Economique et
Sociale
(AES)**

Parcours

**Direction des structures médico-sociales
et de services aux personnes
(DSMS)**



**LIVRET DE L'ETUDIANT
MASTER 1**

ANNEE 2020/2021

DEPARTEMENT AES

I - PRESENTATION DU MASTER

OBJECTIFS

Former des cadres aptes à assurer des fonctions de gestion et de management dans un contexte de développement des structures médico-sociales.

Les diplômés seront capables de mettre en place une politique d'entreprise au service des usagers en anticipant les évolutions futures.

Ils pourront également évoluer dans des fonctions d'audit.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission en Master 1 et 2 DSMS se fait par une commission de sélection composée d'universitaires et de professionnels.

La sélection se fait sur dossier (étude de la lettre de motivation, du CV, des expériences professionnelles).

Un entretien est possible si le dossier est retenu.

II - CONTENU DE LA FORMATION

Semestre 7	Crédits et volumes horaires	Evaluation	Coefficient (crédits)		
UE Disciplinaire	16				
				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit de la sécurité sociale (30 H CM + 15 H TD) 	4
				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit de l'aide sociale et de l'action sociale (30 H CM+ 15TD) 	4
				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sujet, lien social et vulnérabilité : approche pluridisciplinaire (36 H CM) 	4
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit du travail (18 H CM + 10H TD) 	114 h CM + 40H TD	<ul style="list-style-type: none"> Session 1 : Epreuve écrite 60% 3 H) + CC TD (40%) Session 2 : écrit 100% ou 40% CC-60% écrit si note de CC favorable 	4		
UE Approfondissement	08				
				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit de la fonction publique (30 H CM) 	3
				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat et assurances (10 H CM) 	2
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des ressources humaines (24 H CM) 	64 h CM	<ul style="list-style-type: none"> Session 1 et 2 : Oral si < à 50 sinon écrit 1 H Session 1 et 2 : Ecrit 30 mn Session 1 et 2 : Ecrit de 2H 	3		
UE de communication et d'orientation	06				
				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Langue vivante 1 (24 H TD) 	2,5
				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthodologie du mémoire professionnel (5 H CM) 	29 CM
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion comptable (24 H CM) 	24 TD	<ul style="list-style-type: none"> Session 1 et 2 : Ecrit 2 H 	3,5		
Semestre 8	Crédits et	Evaluation	Coefficient		

	volumes horaires		
UE Disciplinaire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit de la santé (30 H CM) ▪ Gestion budgétaire (30 H CM + 15 H TD) ▪ Gestion administrative (30 H CM) 	09,5 90 h CM + 15 h TD	Session 1 et 2 : Ecrit 3 H Session 1 : dossier oral (40%) + Ecrit 3 H (60%) Session 2 : Ecrit de 2H 100% ou 40% CC-60% écrit si note de CC favorable Session 1 : Contrôle intermédiaire 50% + Ecrit 2 H 50% Session 2 : Ecrit de 2H 100%	3 3,5 3
UE Approfondissement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comptabilité publique et finances locales (30 H CM) ▪ Droit de la commande publique (30H CM) ▪ Politiques sociales (30 H CM) ▪ Sociologie du travail et de l'emploi (24 H CM) 	09,5 114 h CM	Session 1 et 2 : Ecrit d'une heure 100% Session 1 et 2 : Ecrit d'une heure 100% Session 1 et 2 : Ecrit 3 H 100% Session 1 : dossier 40% et Ecrit 2 H 60% Session 2 : Ecrit 2H	2,5 2 2,5 2,5
UE d'orientation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approfondissement et actualité de l'option : grand oral (droit du travail et droit de la sécurité sociale) ▪ Stage 4 semaines (possible par anticipation) + mémoire professionnel 	11	Session 1 et 2 : Grand oral : 20 minutes (10 mn de préparation et 10 mn de soutenance) Session 1 et 2 : Soutenance de 30 mn	5 6

III - Régime des examens

Organisation de la formation

L'offre de formation est structurée en semestres et en unités d'enseignement capitalisables (article 4 arrêté du 22 janvier 2014). La formation est composée d'unités d'enseignements (UE) capitalisables, affectées de coefficients correspondant au nombre de crédits qui leur est attribué (120 crédits pour la totalité du parcours de master). Ces UE sont elles-mêmes composées d'un ou de plusieurs éléments constitutifs (EC).

Obtention du diplôme

Condition de validation du master : L'obtention du master suppose la validation de toutes les UE le composant, soit isolément, soit par compensation selon les règles ci-dessous décrites. Il suppose en outre la certification de la maîtrise d'une langue vivante étrangère

A l'issue des deux premiers semestres de master, l'étudiant qui a validé toutes les UE des semestres 7 et 8 peut demander la délivrance d'une maîtrise.

Les délibérations sont annuelles : il n'y a pas de délibérations aux semestres 7 et 9.

Les diplômes délivrés par l'Université sont assortis de mentions attribuées en fonction de la moyenne obtenue aux examens. S'agissant de la maîtrise, la mention est attribuée sur la base de la moyenne obtenue en Master 1. Pour le master, le calcul de la moyenne se fait sur l'année de Master 2.

Les mentions sont les suivantes :

- Passable : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20
- Assez Bien : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20
- Bien : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 14/20
- Très Bien : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 16/20

Redoublement

En Master 1 et 2 AES parcours DSMS, le redoublement est soumis à la décision de la commission de sélection.

Validation d'une UE : Une UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note moyenne obtenue par l'étudiant, compte tenu des coefficients affectés aux EC, est supérieure ou égale à 10. L'étudiant obtient alors les crédits affectés à l'UE. Les éléments constitutifs d'une UE dans lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne ne sont pas capitalisables indépendamment de l'UE elle-même.

Compensation

En principe, une UE peut aussi être validée par compensation, par obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 dans l'ensemble des UE de l'année de master correspondante. Dans ce cas, l'étudiant obtient les 60 crédits affectés à l'année de master correspondante et valide les deux semestres correspondants.

Attention ! Il n'y a ni compensation, ni capitalisation semestrielles.

Toutefois, une note inférieure à 8 sur 20 au mémoire, dans l'UE d'orientation est éliminatoire et ne permet pas de valider l'année de Master 1. De même, une moyenne inférieure à 10 sur 20 à l'UE d'orientation est éliminatoire et ne permet pas de valider l'année de Master 1.

Validation de la maîtrise d'une langue vivante étrangère : selon les dispositions de l'arrêté du 25 avril 2002 (art. 6 al. 3) « le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère ».

L'étudiant qui a obtenu, en 1ère ou en 2ème année de master, une note moyenne supérieure ou égale à 10 aux épreuves de la langue vivante enseignée, est réputé avoir cette aptitude.

L'étudiant peut aussi faire constater sa maîtrise d'une autre langue étrangère que celles enseignées dans le master, à condition que cette langue soit enseignée à l'UBO. Il doit, dans ce cas, préciser son choix sur la fiche d'inscription aux examens dès la 1ère année de master. La validation peut intervenir soit pendant la 1ère année, soit pendant la 2ème année de master, au choix de l'étudiant.

En cas d'échec (à l'issue des deux sessions, moyenne non obtenue dans la langue enseignée et / ou niveau de langue choisie jugé insuffisant), l'étudiant est autorisé à solliciter à nouveau une validation au plus tard en septembre de l'année au cours de laquelle il achève sa deuxième année de master.

L'étudiant étranger dont le français n'est pas la langue maternelle est supposé maîtriser sa langue première ; il obtient donc automatiquement la validation visée, à condition d'en avoir exprimé l'intention sur la fiche d'inscription aux examens.

Attention ! La validation de la maîtrise d'une langue étrangère ne dispense pas l'étudiant de suivre les enseignements obligatoires de langue inscrits au programme de sa formation, tant en 1ère année qu'en 2ème année de master, ni de l'évaluation correspondante.

Session 2 :

Une session 2 est organisée en Master 1 et 2 AES parcours DSMS. L'étudiant doit représenter en 2ème session, dite de rattrapage, toutes les UE non validées. La note obtenue en 2ème session se substitue à la note de la 1ère session, même si elle est inférieure.

Toutefois, l'étudiant conserve de la 1ère à la 2ème session, sauf décision contraire de sa part, le bénéfice d'une note supérieure ou égale à la moyenne obtenue dans un élément constitutif d'une UE non validée.

Concernant le maintien des notes de TD en session 2, se référer aux modalités de contrôle des connaissances (MCC) affichées.

Absence d'un étudiant aux examens :

Lors de la première session d'examen,

- l'absence justifiée (mention « ABJ » sur le relevé de note – certificat médical, convocation...) d'un étudiant à une épreuve interdit la validation de l'UE et de l'année, quel que soit le total des points obtenus dans les autres éléments constitutifs de l'UE et dans les autres UE. L'étudiant est déclaré défaillant (mention « DEF ») dans l'UE concernée. Aucun calcul de moyenne n'est donc effectué dans cette UE, ni dans l'année. Cette défaillance ne fait pas obstacle à la validation et à la capitalisation des autres UE.

⚠ Attention ! Dans ce cas, l'étudiant devra repasser en session 2 l'épreuve à laquelle il a été absent, mais aussi toutes les épreuves des EC non validés dans les UE non validées.

- Pour les absences non justifiées, la mention «ABI » est reportée sur les matières non présentées à l'examen. Ces dernières sont affectées de la note zéro, ce qui permet le calcul de moyenne.

En seconde session, l'absence de l'étudiant, justifiée ou non, n'empêche pas le calcul de moyenne, les matières non présentées à l'examen étant affectées de la note zéro.

V- Vos interlocuteurs

◆ Secrétariat pédagogique / scolarité

Pour toute question relative à votre situation pédagogique (choix de matières, examens, validation d'UE ou de semestre, emplois du temps...).

Gwenaëlle Vasseur

02 98 01 80 70

gwenaelle.vasseur@univ-brest.fr

Bâtiment B

◆ Responsable du parcours « Direction des structures médico-sociales et de service aux personnes » :

Isabelle DEMESLAY – Maître de conférences en droit privé :

06 73 39 69 77

Courriel : isabelle.demeslay@univ-brest.fr

Bureau B 113

◆ Co-responsable des stages :

Les responsables des stages veillent au choix des terrains de stage et au bon déroulement de celui-ci. Elles vérifient que chaque étudiant a bien un enseignant référent pour l'encadrer dans la rédaction de son mémoire professionnel. Elles fixent les règles méthodologiques du mémoire professionnel.

Isabelle DEMESLAY – Maître de conférences en droit privé :

06 73 39 69 77

Courriel : isabelle.demeslay@univ-brest.fr

Bureau B 113

Michelle HENTIC – Enseignante en gestion :

06 85 71 48 38

Courriel : michelle.henticgiliberto@univ-brest.fr

Bureau B 021

Evelyne RIHA – Enseignante en gestion :

Courriel : evelyne.riha@univ-brest.fr

Bureau B 021

◆ Les présidents de jurys : ils sont responsables du bon déroulement des examens et président les délibérations des jurys. C'est à eux que vous devez adresser, **via les scolarités**, vos éventuels recours concernant les examens et les délibérations.

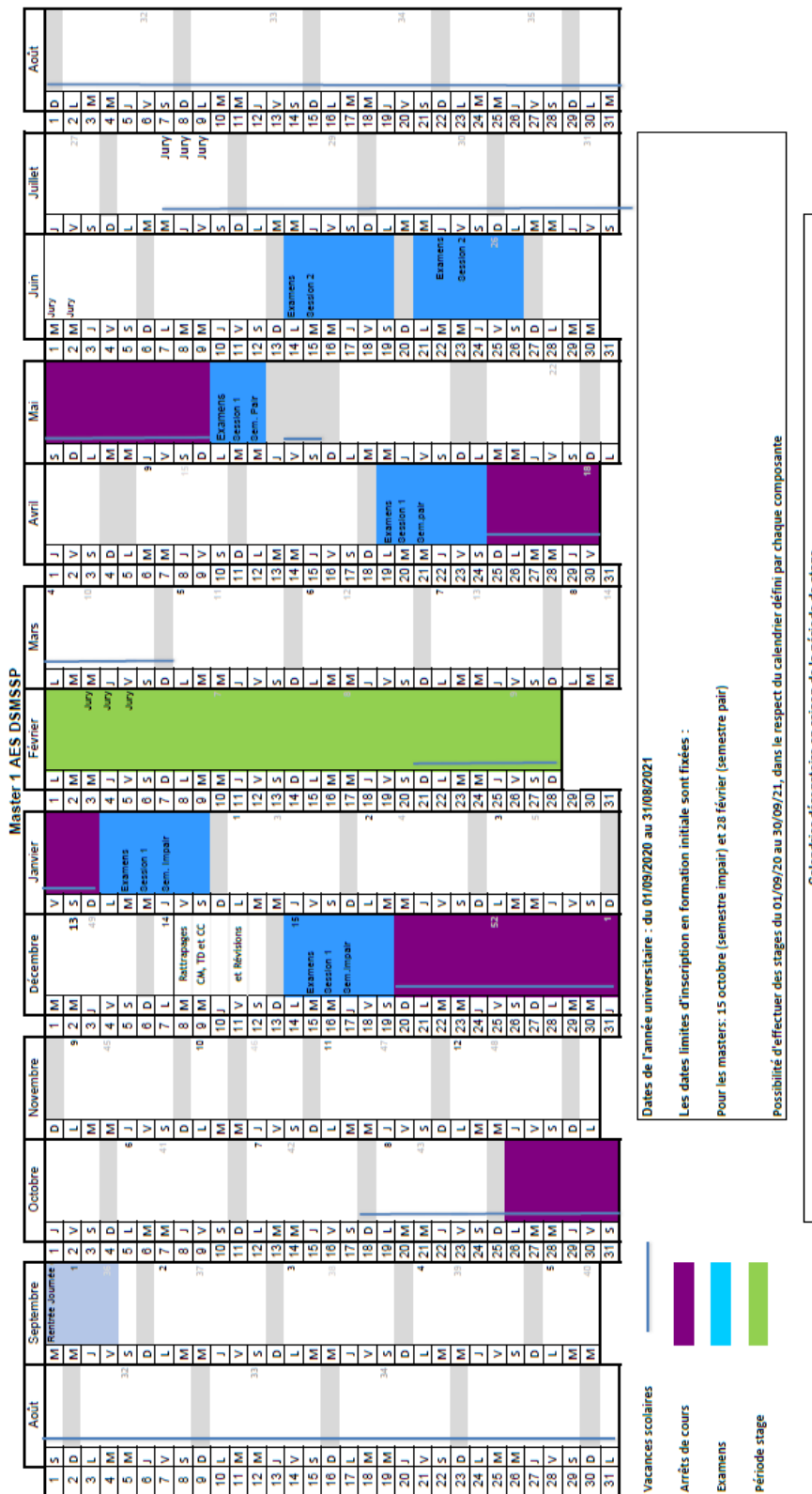
Le jury de master 1 composé d'enseignants et/ou enseignants-chercheurs intervenant dans la formation.

◆ Vos délégués étudiants : ils sont vos **porte-parole au conseil de département** où sont discutées, pour avis, toutes les questions pédagogiques (organisation des études et des

examens). Vous les élierez en début d'année universitaire. Faites leur part de vos suggestions ou de vos remarques d'ordre général se rapportant à vos études.

NB : *Les informations contenues dans le livret sont données à titre indicatif. Seul fait foi le dossier d'habilitation.*

Calendrier universitaire 2020.2021



Faculté de Droit Economie Gestion et AES 12 rue de Kergoat - CS93837 29238 Brest Cedex 3
<https://www.univ-brest.fr/faculte-droit-economie-gestion-aes>